

CONVENTION DE STAGE PRATIQUE EN ENTREPRISE

La présente convention prend place dans le cadre du marché Lot 146 ARA

Organisme réalisant l'action : ONLINEFORMAPRO

Il est convenu entre les soussignés, ci-après désignés :

La Société, entreprise d'accueil :

ARBUSTES

85 rue Alexandre Berard 01500 AMBERIEU EN BUGEY Téléphone : 06 77 45 37 53

Siret : 82426761100013 Code APE : 8559B

Représentée par : Monsieur RUELEN Philippe

ET l'organisme de Formation :

ONLINEFORMAPRO 37 avenue de la libération 01500 AMBERIEU EN BUGEY

Tel: 04 28 36 06 93

Courriel: ara@onlineformapro.com

ET le bénéficiaire :

Andy LOISEL

651 Rue Marcel Bouchard 01800 MEXIMIEUX

Né(e) le : 16/05/1981 Téléphone : 06 64 94 66 08 Courriel : djlwase972@gmail.com

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la période en entreprise prévue au cahier des charges de la formation : **Développeur Web et Web Mobile**. Cette période doit permettre au bénéficiaire de découvrir un métier, confirmer ou infirmer un projet professionnel par le biais des mises en situation en entreprise.



Article 2 - ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE

L'accueil du bénéficiaire et les objectifs précis de la période en entreprise sont préparés conjointement par les signataires. La période en entreprise aura lieu du 03/10/2022 au 08/11/2022 à raison de 175 heures de présence effective du stagiaire, réparties selon le calendrier suivant :

Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Dans l'entreprise et tout au long de la séquence le stagiaire est soumis au règlement intérieur de celle-ci. Sa présence sera effective, hors dimanches et jours fériés, dans la limite de **35** heures hebdomadaires, selon les horaires au poste de travail dans l'entreprise, sauf dérogation et dans le respect de la législation du travail en vigueur (notamment pour les jeunes de moins de 18 ans).

Article 3 - STATUT - PROTECTION SOCIALE - ASSURANCES

Durant toute la séquence en entreprise, le (la) stagiaire conservera son statut de stagiaire de la formation professionnelle. A ce titre, il est obligatoirement affilié à un régime de sécurité sociale et bénéficie d'une protection contre les risques d'accident du travail – maladie professionnelle (article L.6342 du code du travail).

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit sur le lieu de travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à prévenir dans les plus brefs délais ONLINEFORMAPRO, auquel incombe la déclaration d'accident du travail et lui fournir un rapport écrit circonstancié.

L'entreprise est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux participants, du fait de ceux-ci, des tiers ou des biens dont elle a la responsabilité. Cette assurance devra également couvrir les participants pour les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers dans leur cadre de leurs missions. L'entreprise d'accueil est informée que la conduite par le (la) stagiaire de l'un de ses véhicules relèvera de sa propre responsabilité. Aussi devra-t-elle vérifier auprès de son assureur la prise en compte des éventuels sinistres.

Par ailleurs, ONLINEFORMAPRO a souscrit une assurance « responsabilité civile » pour couvrir vis-à-vis des tiers, tous les stagiaires inscrits à la formation, dans les termes des conditions générales et particulières.

Article 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION

Le formateur affecté par l'organisme de formation à l'accompagnement du bénéficiaire est

Monsieur Cedric BELANGER Téléphone : 04 28 36 06 93

Courriel: c.belanger@onlineformapro.com

En cas de besoin, il pourra être contacté par l'entreprise ou par le bénéficiaire. Il assurera, en liaison avec l'entreprise, un suivi du bénéficiaire durant sa mission.

ONLINEFORMAPRO s'engage à suivre l'évolution du stagiaire pendant la période du stage pratique. A cet effet, des contacts, visites et entretiens sont organisés par le formateur ONLINEFORMAPRO, un représentant de l'entreprise et le stagiaire afin d'évaluer le déroulement et les résultats du stage.



Article 5 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Le tuteur sous la responsabilité duquel le bénéficiaire sera placé est Monsieur RUELEN Philippe

L'entreprise s'engage, pour sa part :

- à confier au bénéficiaire les tâches ou missions préalablement définies, en rapport avec la finalité de l'action et ayant une valeur formatrice. En cas de manquement, il pourra être mis fin à la mission.
- durant sa période pratique en entreprise, le stagiaire sera amené à rédiger un rapport de stage dans la perspective de validation ultérieure de ses acquis. Le tuteur s'engage à lui apporter son aide pour la réalisation de ce rapport.
- à signaler à ONLINEFORMAPRO, dans les 24 heures, toute absence du stagiaire pendant sa période de stage en entreprise et compléter l'attestation de présence du bénéficiaire durant la période.

Article 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Il peut être mis fin à cette convention d'une manière concertée entre les trois parties (entreprise, organisme de formation, stagiaire).

Article 7 - CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DE L'ENTREPRISE

Le cas échéant, le Comité d'entreprise ou, à défaut les instances représentatives du personnel seront consultés au sujet de la présente convention.

Cette convention est remplie en trois exemplaires dont le premier est destiné à l'entreprise, le deuxième à l'organisme de formation et le troisième au stagiaire.

Fait à AMBERIEU EN BUGEY, le 08/09/2022

L'entreprise (Cachet, Nom, Qualité) Le stagiaire (NOM, Prénom)

Pour ONLINEFORMAPRO Le formateur référent

